

Le Travailleur du Verre & de la Céramique

Le journal des syndiqué·e·s



)) INTRO

Chères et chers camarades,

Les syndicats CGT du Verre et de la Céramique sont confrontés à divers situations complexes sur le plan économique, des responsabilités des représentant·e·s du personnel, des conditions de travail, RPS et autres.

C'est pour cela que votre fédération établit un plan de formations, des journées d'études et des journées ATMP (accidents de travail et maladies professionnelles).

Les années 2023 et 2024 sont des années où beaucoup de CSE vont se renouveler, beaucoup de nouveaux camarades auront besoin de formations pour pouvoir exercer leurs nouveaux mandats et leurs nouvelles responsabilités dans les meilleures conditions possibles.

Lors du 11e congrès fédéral en juin 2022, pour rappel il a été validé la résolution 379 page 30 du journal N°144 juin 2022 : « le travail engagé depuis le 9ème congrès et les résolutions prises au 10ème congrès portent leurs fruits quand les syndicats s'emparent de celle-ci et utilisent les outils mis à leur

disposition, améliorent leur qualité de vie syndicale avec des projets de syndicalisation. Les syndicats s'engagent à envoyer leurs élus au minimum une fois en formation syndicale (fédérale ou interprofessionnelle) pendant leur mandat conformément à la charte de l'élu et mandaté. »

Ce projet pédagogique a pour but de vous équiper pour mieux agir :

Equiper : en savoir pour renforcer les fondations de votre syndicat et votre fédération

Agir : construire et élaborer démocratiquement nos orientations, les mettre en œuvre et les partager pour donner sens et vie à nos valeurs.

Pour y parvenir, vous trouverez dans ce livret les formations suivantes :

- CSE spécifique
- CSSCT spécifique
- Le nouveau stage du délégué
- Le stage CSE/CSSCT hybride plus général pour les syndicats à plus petits budgets

De plus, vous trouverez des journées dites ATMP, ces journées permettent de compléter les formations avec les

nouvelles réglementations. Ensuite, vous avez les journées d'études où nous travaillons ensemble sur les sujets d'actualité, permettant d'établir ensemble des axes de réflexion et de revendication ainsi que des données pour la commission formation qui saura les utiliser dans la préparation des stages futurs.

Pour y participer, chaque salarié·e doit être inscrit·e par son syndicat, vous trouverez ci-joint un descriptif complet des formations et les modalités de libération en fonction de vos conventions collectives ainsi que les courriers types pour vos demandes d'absence et demandes de congés formation auprès de votre employeur (à garder précieusement pour utilisation ultérieure également).

Pour rappel, le renforcement de notre organisation ne pourra pas se faire sans formation et l'information des élu·e·s et des syndiqué·e·s CGT.

C'est dans ce but que nous vous encourageons à envoyer un maximum de camarades pour que toutes et tous puissent être actrices et acteurs de son propre syndicat.

Prévision des formations

Cher·e·s Camarades,

Les documents ci-joints sont destinés à vous apporter les informations essentielles concernant les stages programmés.

Formation Délégué·e - 2 jours - Siège de la Fédération, Montreuil

Du 15 au 16 avril 2024

Formation CSE/CSSCT - 5 jours - Centre Benoit Frachon, Gif s/Yvette

Du 18 au 22 mars 2024

Du 04 au 08 novembre 2024

Formation DSC - 3 jours - Siège de la Fédération, Montreuil

Du 02 au 04 avril 2024

Formation CSSCT - 5 jours - Centre Benoit Frachon, Gif s/Yvette

Du 27 au 31 mai 2024

Formation ECO CSE - 5 jours - Centre Benoit Frachon, Gif s/Yvette

Du 09 au 13 décembre 2024

Formations réalisées sur demande des syndicats

Formation Vie Syndicale / Renforcement Syndical

Formation de 4 jours : 2 vie syndicale & 2 renforcement syndical réalisée sur demande des syndicats.

Journées d'étude - Siège de la Fédération, Montreuil

15 février 2024, aménagement de fin de carrière

14 mars 2024, prérogatives environnementales CSE & RSE

07 mai 2024, référent harcèlement

04 septembre 2024, aménagement de fin de carrière

05 septembre 2024, continuité syndicale

17 septembre 2024, démarches PRP (Prévention risques professionnels)

1er octobre 2024, prérogatives environnementales CSE & RSE

08 octobre 2024, référent harcèlement

Journées ATMP

12 mars 2024, le document unique et les obligations de l'employeur, Montreuil

14 mai 2024, identifier et prévenir les TMS dans son entreprise, le Tréport

07 octobre 2024, fibres céramiques réfractaires - prévenir l'exposition aux risques chimiques, Chalon s/Saone

Vous recevrez avant chaque formation, le programme détaillé des stages organisés par la Fédération, ainsi que le nom des responsables du stage et les intervenant·e·s.

Le droit en tableau

Arrêté du 7 mars 1986, applicable dans le secteur privé.

La base du nombre de jours maximum¹ est portée à 18 pour les intervenant·e·s, les animateurs·trices de stages, et les salarié·e·s appelé·e·s à exercer des responsabilités syndicales

<i>Nombre de salarié·e·s dans l'établissement</i>	<i>Nombre de jours maximum*</i>	<i>Nombre de salarié·e·s dans l'établissement</i>	<i>Nombre de jours maximum*</i>
01 à 24	12	500 à 549	252
25 à 49	24	550 à 599	264
50 à 74	36	600 à 649	276
75 à 99	48	650 à 699	288
100 à 124	60	700 à 749	300
125 à 149	72	750 à 799	312
150 à 174	84	800 à 849	324
175 à 199	96	850 à 899	336
200 à 224	108	900 à 949	348
225 à 249	120	950 à 999	360
250 à 274	132	1 000 à 1 099	372
275 à 299	144	1 100 à 1 199	384
300 à 324	156	1 200 à 1 299	396
325 à 349	168	1 300 à 1 399	408
350 à 374	180	1 400 à 1 499	420
375 à 399	192	1 500 à 4 999	+ 12 jours par 100 ou fraction de 100
400 à 424	204		
425 à 449	216	Plus de 4 999	+ 12 jours par 200 ou fraction de 200
450 à 474	228		
475 à 499	240		

¹ « Nombre de jours maximum » correspond au total pour toutes les organisations syndicales confondues présentes dans l'Entreprise et non pour chaque organisation syndicale

Formation Délégué·e

2 Jours

PROGRAMME

Apprendre aux élu·e·s CSE et/ou membre de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), aux délégué·e·s syndicales aux ou secrétaires de syndicat à répondre à ses missions réglementaires d'élue au CSE sur les questions économiques et de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail tout en déployant une activité syndicale. Le lien entre les élu·e·s au CSE et les membres de la CSSCT et/ou les représentant·e·s de proximité (RP) ou le syndicat. Nous aurons donc une approche syndicale, juridique et militante des activités afférentes à ces missions qui doivent contribuer à renforcer notre CGT.

Public concerné

Les élu·e·s CSE et membres CSSCT, délégué·e·s syndicales aux et délégué·e·s syndicales aux centrales aux, représentant·e·s syndicales aux.

Objectif

- Connaître l'histoire de la CGT ;
- Exercer pleinement son mandat d'élue et mandaté·e ;
- Connaître les règles de nominations et de mandatements ;
- Savoir établir des statuts syndicaux ;
- Savoir négocier un PAP (protocole d'accord préélectoral) ;
- Utiliser les outils comme le droit d'alerte, le droit de retrait et le droit de grève.

Modalités et durée de la formation

La session est organisée par la fédération. Elle se tient en 2 parties de 2 jours.

Une fois les fiches de pré-inscription envoyées, la fédération vous enverra la convocation.

Des modules complémentaires peuvent être réalisés après, sous forme de journées ATMP pour les élu·e·s CSE.

Formation Délégué·e 1er niveau

2 Jours

PRE-INSCRIPTION

SESSION Du 15 au 16 avril 2024

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent·e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Formation ECO-CSE/CSSCT

5 Jours

PROGRAMME

Les ordonnances Macron ont bouleversé les règles et principes fondamentaux du droit du travail, et notamment les règles régissant les institutions représentatives du personnel. Ce stage a pour objectif de former les membres du CSE à leur nouveau mandat et à leur donner les outils pour mener à bien leurs prérogatives, dans une approche syndicale & légale.

Ce stage abordera le nouveau comité social et économique (ECO-CE et Santé au Travail CSSCT) :

- Porter les réclamations individuelles et collectives ;
- Les questions économiques et financières ;
- La santé, la sécurité et les conditions de travail ;
- La politique sociale et culturelle ;
- La conception CGT du mandat & revendications de la CGT en la matière.

Public concerné

Ce stage nécessite des connaissances de base du tronc commun, acquises par une expérience militante et/ou par des formations. Il s'adresse notamment :

- en priorité aux élu·e·s et nouveaux et nouvelles élu·e·s des CSE ;
- aux membres et futur·e·s membres des commissions CSST ;
- aux représentant·e·s et futur représentant·e·s de proximité ;
- aux DS, RS.

Objectif

A l'issue de cette session, les stagiaires sauront identifier les prérogatives et les outils nécessaires à l'action syndicale concernant les nouvelles règles du CSE.

Contenu et modalités pédagogiques

Le contexte permet une animation par des militant·e·s syndicales-aux. L'environnement pédagogique et documentaire fournit aux stagiaires de nombreux outils pour mener une action syndicale dans son entreprise.

Apports de connaissances, débats formateurs, travaux de groupe, jeux de rôle.

Modalités et durée de la formation

La session est organisée par la Fédération. Elle se tient sur 5 jours.

Une fois les fiches de pré-inscriptions envoyées, la Fédération vous enverra la convention à transmettre à votre employeur en cas de prise sur les droits CSSCT, ou à votre CSE en cas de prise sur les droits ECO-CSE

Des modules complémentaires peuvent être réalisés après, sous forme de journées ATMP pour les élu·e·s CSSCT et des modules de formation pour les élu·e·s CSE.

Formation ECO-CSE/CSSCT

5 Jours

PRE-INSCRIPTION

SESSION DU : Du 18 au 22 mars 2024 Du 04 au 08 novembre 2024

FORMATION prise sur les droits ECO-CSE FORMATION prise sur les droits CSSCT

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verrecceram-cgt.fr.

Formation DSC

3 Jours

PROGRAMME

- Être délégué·e syndical·e central·e CGT, c'est quoi. Mandat et délégation de pouvoir ;
- Comprendre comment est structurée la CGT ;
- La désignation de la·du délégué·e syndical·e, de la·du délégué·e syndical·e central·e ;
- Rôle de la·du délégué·e syndical·e central·e ;
- Les moyens de la·du délégué·e syndical·e ;
- Principes CGT de la négociation collective.

Public concerné

Les délégué·e syndical·e central·e

Niveau de connaissances préalables

Stage syndical niveau 1

Objectif

Maitriser les éléments de base du rôle et des droits des délégué·e syndical·e ;
Maitriser les bases de la négociation collective.

Modalités et durée de la formation

La session est organisée par la fédération. Elle se tient sur 3 jours.
Une fois les fiches de pré-inscription envoyées, la fédération vous enverra une convocation.

Formation DSC

3 Jours

PRE-INSCRIPTION

SESSION Du 02 au 04 avril 2024

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Formation CSSCT

5 Jours

PROGRAMME

1er jour : Qu'est-ce que le travail ?

Travail/santé/prévention.

Direction : bien différencier les rôles

2e jour : Droits et obligations.

3e jour : Comment traiter syndicalement un accident ? Que faire en cas d'accident ? Les risques psycho-sociaux.

4e jour : Comment identifier une maladie professionnelle ? Comment la faire reconnaître ? Que sont les troubles musculosquelettique ? La prévention.

5e jour : Action revendicative. Evaluation du stage. Clôture.

Public concerné

Les élu·e·s CSE et CSSCT

Objectif

- Connaître le rôle de la CSSCT, suite aux dernières évolutions législatives ;
- Exercer pleinement son mandat d'élue CSSCT ;
- Savoir réagir en cas d'accident du travail, en cas de maladie professionnelle ;
- Acquérir les notions de base de la prévention.

Modalités et durée de la formation

La session est organisée par la fédération. Elle se tient 3 ou 5 jours.

Une fois les fiches de pré-inscriptions envoyées, la fédération vous enverra la convention à transmettre à votre employeur.

Des modules complémentaires peuvent être réalisés après, sous forme de journées ATMP pour les élu·e·s CSSCT.

Formation CSSCT

5 Jours

SESSION Du 27 au 31 mai 2024

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Formation ECO CSE

5 Jours

PROGRAMME

Les ordonnances Macron ont bouleversé les règles et principes fondamentaux du droit du travail, et notamment les règles régissant les institutions représentatives du personnel. Ce stage a pour objectif de former les membres du CSE à leur nouveau mandat et à leur donner les outils pour mener à bien leurs prérogatives, dans une approche syndicale et légale.

Ce stage abordera le comité social et économique (ECO-CE) :

- Porter les réclamations individuelles et collectives ;
- Les questions économiques et financières ;
- La politique sociale et culturelle ;
- La conception CGT du mandat et revendications de la CGT en la matière.

Public concerné

Les élu·e·s CSE

Objectif

- Connaitre le rôle du CSE, suite aux dernières évolutions législatives ;
- Exercer pleinement son mandat d'élu CSE ;
- Savoir réagir en cas d'accident du travail, en cas de maladie professionnelle ;
- Acquérir les notions de base de la prévention.

Modalités et durée de la formation

La session est organisée par la fédération. Elle se tient 3 ou 5 jours.

Une fois les fiches de pré-inscription envoyées, la fédération vous enverra la convention à transmettre votre CSE ou employeur selon vos accords de mise en place du CSE.

Des modules complémentaires peuvent être réalisés après, sous forme de journées ATMP pour les élu·e·s CSE.

Formation ECO CSE

5 Jours

SESSION Du 09 au 13 décembre 2024

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verrecceram-cgt.fr.

Stage renforcement syndical

4 Jours

PROGRAMME & INSCRIPTIONS

Au 9e congrès, confrontés à une baisse régulière de nos effectifs syndiqué·e·s, les syndicats avaient voté la résolution B (Pour une vie syndicale d'avenir) et pour une activité basée sur le triptyque : Renforcement, formation, implication. La commission renforcement en exécution du mandat donné a mis en œuvre ces résolutions conduisant à construire le projet fédéral de syndicalisation (Renforcer la Fédération un enjeu une priorité). Fort du résultat obtenu il a été proposé aux syndicats de valider le travail accompli, ainsi que la méthode employée, ce qu'ils ont fait à l'unanimité de notre 10e congrès. En 2016, les efforts que nous avons toutes et tous produits nous a permis d'inverser la tendance et ainsi renouer avec le renforcement de nos équipes syndicales.

Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre le travail engagé, à partir du travail déjà accompli de la méthode mise en œuvre, dans la poursuite de l'organisation du module de formation **RENFORCER LA FEDERATION, UN ENJEU, UNE PRIORITE**. Le renforcement syndical nécessite également la mise en œuvre d'une qualité de vie syndicale que permettra d'être plus efficace. Qualité de vie syndicale que les syndicats du verre et de la céramique ont identifié au travers des résolutions Pour une vie syndicale d'avenir (96 à 181) 9e congrès & de la résolution C Une Fédération plus forte, plus représentative (212 à 399) 10e congrès.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de mettre tout en œuvre afin d'organiser cette journée de formation dans votre syndicat.

A la fin de la formation les stagiaires seront en capacité :

- De s'emparer et mettre en œuvre les résolutions des 9e & 10e congrès qualité de vie syndicale ;
- D'appréhender la nécessité et l'importance du renforcement syndical ;
- D'analyser et comprendre le processus de syndicalisation ;
- De mettre en œuvre une activité offensive de renforcement ;
- De développer leur savoirs et savoir-faire pour agir ;
- De construire leur projet de renforcement syndical.

Le programme de la formation :

- Enjeux du développement d'une activité syndicale au travers sa qualité de vie ;
- Mieux être armée pour l'expression revendicative, la construction du rapport de force ;
- Enjeux du renforcement syndical ;
- Le processus de syndicalisation ;
- Quelle activité syndicale pour répondre aux problématiques du renforcement syndical ?
- Comment construire un projet de syndicalisation ?
- Le projet de syndicalisation.

A qui s'adresse cette formation ?

La formation s'adresse aux militant·e·s du verre et de la céramique, l'équipe syndicale dans sa totalité, la direction du syndicat, les mandaté·e·s délégué·e·s syndicales·aux, représentant·e·s syndicales·aux, les élu·e·s.

Stage renforcement syndical

4 Jours

DEMANDE D'ABSENCE

A FAIRE AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LE DÉBUT STAGE, PAR LA OU LE STAGIAIRE.

Nom et prénom de la·du salarié·e
Adresse
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise ou de l'établissement
Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63¹ et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

1 Article L2315-63

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants.

Journées d'étude

Thèmes & Programmes

Thème : Les aménagements de fin de carrière.

La fédération organise ces deux journées d'études sur les aménagements de fin de carrière car suite à cette loi injuste sur la réforme des retraites imposée par ce gouvernement autoritaire, malgré le combat de tou-te-s depuis un an et une opinion publique de 70% contre et des actifs contre à 90%. Pour votre fédération le combat n'est pas fini. Nous devons par ces journées d'études et le WEBINAIRE du 29 septembre établir ensemble, avec tous les syndicats qui composent les 5 branches de la fédération, proposer le plus tôt possible des revendications portées par tou-te-s dans les négociations à venir, aussi bien au niveau des branches professionnelles que des NAO dans les entreprises.

Par ces journées, nous établirons une feuille de route que nous défendrons partout dans toutes les entreprises et les branches et que nous porterons haut et fort les propositions de la CGT. Il est important pour tous les salarié-e-s de récupérer, et dans un même temps d'en obtenir d'autres, notre dû en termes de droit au repos bien mérités. C'est pour cela que nous débuterons l'année 2024 avec le thème des aménagements de fin de carrière.

LES 64 ANS ET 43 ANNEES DE COTISATIONS, C'EST TOUJOURS NON !

Thème : Continuité syndicale.

La baisse importante de nos effectifs chez nos Camarades retraités est importante. Sans doute parce que nous n'avons pas pris la mesure de l'importance de l'action des Retraités. N'oublions pas que nous serons tous un jour des retraités avec des besoins et donc des revendications.

C'est pourquoi il est primordial que nous nous renforçons dans cette catégorie et qu'actifs et retraités puissent travailler ensemble à l'intérêt du collectif.

Pour se faire, il y a eu lors du dernier congrès une résolution mettant en place le Référent Retraité afin de coordonner l'action actif / retraité.

Pour rappel, LA CONTINUITÉ SYNDICALE, C'EST LA RETRAITE ACTIVE SELON SON RYTHME, LA RETRAITE UTILE AUX AUTRES ET À SOI-MÊME, LA RETRAITE VIVANTE.

Afin de se donner toutes les chances de gagner en syndicalisation, une formation vous a été proposée. Surtout ne la négligez pas, elle vous apportera les outils et arguments nécessaires au renforcement syndical chez nos anciens.

Thème : Prérogative environnementales CSE & RSE.

Les conditions environnementales ne cessent de se dégrader. Dernièrement, vous avez sans doute entendu parler d'un niveau de pollution de l'air dans certaines régions du globe ayant pour conséquences un nombre de décès supérieur à ceux occasionnés par le tabac et l'alcool.

Mais tout cela va bien au-delà. En effet, outre le fait d'agir et de contrôler que nos activités ne dégradent l'environnement, nous allons devoir anticiper des changements de processus de production, d'organisation qui auront dans la majeure partie des cas des impacts sociaux importants avec comme par exemple la mutation, transformation de nos métiers, l'enjeu de pérennisation pour certaines d'entre-elles etc.

Journées d'étude

Thèmes & Programmes

Nous devons nous approprier ces nouveaux enjeux pour en faire un levier de progrès social, environnemental et un outil de définanciarisassions de l'entreprise.

C'est pour cette raison que votre Fédération met à votre disposition une journée d'étude sur ce thème et qu'elle dispensera bientôt un module de formation de deux jours.

Vous êtes encouragé(e)s à y participer pleinement.

Thème : Le référent harcèlement.

La fédération organise ces deux journées d'études sur le référent harcèlement suite aux besoins que nous avons tou-te-s constaté-e-s lors de notre ATMP du mois de mars 2023.

Il est vrai qu'il est important de se former et d'informer les salarié-e-s en matière de droit sur le harcèlement et de dénoncer toutes formes de harcèlement, les RPS, Moral et sexuel etc. Nous devons, par ces journées, apporter une formation aux référent-e-s harcèlement suite aux dispositions légales en vigueur. Tous les élu-e-s CGT, les élu-e-s du CSE et la commission santé CSSCT ont un rôle à jouer pour lutter contre ces harcèlements dans les entreprises.

Nous allons aborder lors de ces journées d'études de formations le rôle du référent, ses missions, ses droits, ainsi que ceux des élu-e-s du CSE.

Thème : Démarche PRP (Prévention risques professionnels).

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité en vue d'éviter ou de diminuer les risques professionnels.

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salarié-e-s et de protéger leur santé physique et mentale.

Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu de la nature de l'activité exercée, il doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

La fédération organise cette journée sur la prévention sur les risques professionnels pour informer et former les élu-e-s de nos champs professionnels sur les risques que les salarié-e-s subissent tous les jours dans les entreprises de 5 branches.

Par cette journée d'étude, nous allons partager ensemble les 9 principes généraux en matière de préventions des risques professionnels et le rôles des élu-e-s des CSE et de la commission CSSCT sur la surveillance des risques encourus par les salarié-e-s sur leurs postes de travail, faire respecter les obligations de l'employeur en matière de prévention et connaître la loi en matière de réparation.

Journée d'étude

Aménagement de fin de carrière

SESSION Du 15 février 2024 04 septembre 2024

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Journée d'étude

Continuité Syndicale

SESSION ○ 05 septembre 2024

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Journée d'étude

Prérogative environnementales CSE & RSE

SESSION ○ Du 14 mars 2024 ○ 01 octobre 2024

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

Aucune

Formation d'accueil

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Formation de formateur

Communication

C.H.S.C.T

ECO-CE

Politique financière

Organisation

Responsable de l'action juridique

Prudis

Cogitiel

Autres :

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Journée d'étude

Référent Harcèlement

SESSION ○ Du 07 mai 2024 ○ 08 octobre 2024

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Journée d'étude

Démarches PRP

SESSION Du 17 septembre 2024

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent·e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

Aucune

Formation d'accueil

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Formation de formateur

Communication

C.H.S.C.T

ECO-CE

Politique financière

Organisation

Responsable de l'action juridique

Prudis

Cogitiel

Autres :

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Journées ATMP

Thèmes & Programmes

Thème : Le document unique et les obligations de l'employeur

(DUERP - Document unique d'évaluation des risques professionnelles)

Nous allons, lors de cette ATMP, aborder les différents aspects de la loi sur le DUERP, notamment tout ce qui concerne la loi en vigueur et les obligations des employeurs, du médecin du travail et son rôle en matière de prévention, les 9 principes généraux de préventions, le contenu du DUERP et sa mise à jour, la démarche d'évaluation et le rôle des élu·e·s du CSE et de la commission CSSCT.

Avec cette formation, la Fédération espère renforcer et former les élu·e·s des CSE de ses syndicats à mieux appréhender la problématique de la santé et sécurité des travailleuses et des travailleurs dans les entreprises de nos champs professionnels de notre fédération afin de leurs apporter une stratégie syndicale pour prévenir et réparer les salarié·e·s touché·e·s par les risques professionnels.

Thème : Identifier les TMS dans son entreprise

Les Troubles Musculosquelettiques (TMS) se manifestent progressivement et peuvent entraîner la perte de fonction d'un système musculosquelettique.

Les troubles musculosquelettiques se manifestent par des douleurs et des gênes dans les mouvements qui, sans mesure de prévention, peuvent entraîner à terme une incapacité au travail et dans la vie quotidienne. De quoi s'agit-il ? Quel rôle a l'employeur ? Comment protéger les salarié·e·s ? Et comment les élu·e·s des CSE doivent agir face aux TMS.

Nous allons nous déplacer dans la région de la Vallée de la Bresles pour proposer aux élu·e·s des syndicats de cette région une journée ATMP qui abordera la problématique des TMS dans l'entreprise.

Il est pour nous important de faire connaître les aspects légaux et de préventions sur les TMS car nous savons bien que lorsqu'un·e salarié·e déclare un TMS c'est souvent que cela va se transformer en maladie professionnelle et en inaptitude au travail, puisque les métiers de nos champs professionnels sont fortement impactés par ce fléau dû en partie aux gestes répétitifs dans le poste.

Thème : Fibres céramiques réfractaires - Prévenir l'exposition aux risques chimiques

Les fibres céramiques réfractaires appartiennent aux fibres siliceuses de la famille des fibres inorganiques synthétiques et sont classées dans les fibres minérales artificielles, FMA.

Nous allons nous déplacer à Chalon sur Saône pour proposer aux élu·e·s des syndicats de nos champs professionnels une journée ATMP qui abordera la problématique des risques liés aux fibres céramiques réfractaires dans l'entreprise.

Il est pour nous important de faire connaître les aspects légaux et de préventions sur les fibres céramiques réfractaires.

De quoi s'agit-il ? Quel rôle a l'employeur ? Comment protéger les salarié·e·s ? Et comment les élu·e·s des CSE doivent agir face aux risques pour la santé des salarié·e·s.

Journée ATMP

DUERP

SESSION Du 12 mars 2024 - Montreuil

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Journée ATMP

Identifier les TMS dans son entreprise

SESSION Du 14 mai 2024 - Le Tréport

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Journée ATMP

Fibres céramiques réfractaires - Prévenir l'exposition aux risques chimiques

SESSION Du 07 octobre 2024 - Chalon s/Saone

NOM DU SYNDICAT :
ADRESSE :
CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA·LE STAGIAIRE

Nom/prénom du/de la stagiaire :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à federation@verreceram-cgt.fr.

Quelles sont les possibilités d'autorisation d'absence pour les militants

Les Congés Statutaires

Ces congés ne sont pas systématiques, ils doivent apparaître dans vos conventions collectives. Si aucun article n'en fait mention, cela signifie que vous n'y avez pas droit. Ci-dessous vous verrez les règles qui régissent ces congés statutaires pris en charge par l'employeur pour la part rémunération/maintien de salaire dans les différentes Conventions Collectives de notre Fédération.

IDCC 1170 : Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques

Article G12 :

Des autorisations d'absence pourront être accordées aux salariés en vue de leur permettre d'assister aux commissions paritaires ou aux réunions d'organismes professionnels prévues par voie réglementaire, sur présentation de la convention écrite émanant de l'organisme intéressé.

Des autorisations d'absence pourront également être accordées aux salariés pour leur permettre d'assister aux assemblées statutaires de leurs organisations syndicales professionnelles sur présentation, au moins huit jours à l'avance, de la convocation écrite et nominative émanant de l'organisme intéressé, et pour autant que ces absences soient limitées afin de ne pas être une gêne à la bonne marche de l'entreprise.

Les absences visées à l'alinéa précédent seront considérées comme temps de présence pour la détermination de la durée des congés payés.

Convention collective nationale de l'industrie du vitrail du 15 novembre 1996 - Textes Attachés - Accord du 30 juin 2017 relatif à la fusion des branches professionnelles de la fabrication du verre à la main semi-automatique et mixte, de l'union des chambres syndicales des métiers du verre, de la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau et de l'industrie du vitrail (IDCC 1821 / 1945 / 2306)

Article 8 :

En vigueur étendu

Dans les entreprises ou établissements employant habituellement au moins cinquante salariés, chaque organisation syndicale bénéficie d'un crédit de douze jours ouvrables par an, qui peut être utilisé soit pour le congé de formation économique, sociale et syndicale prévu par la loi, soit pour assister aux réunions statutaires de l'organisation syndicale.

Le ou les bénéficiaires sont désignés par l'organisation syndicale qui préviendra la direction de l'entreprise ou de l'établissement au moins une semaine à l'avance, sauf cas d'urgence justifiée, pour permettre le remplacement du ou des intéressés.

Le crédit peut être fractionné à la convenance de l'organisation syndicale sans que ce fractionnement soit inférieur à une journée.

Les bénéficiaires recevront une indemnité égale à la perte de rémunération subie, calculée sur la base du manque à gagner, y compris les majorations des heures supplémentaires légales, mais à l'exclusion des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais.

Convention Nationale de la Miroiterie : Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre du 9 mars 1988 IDCC 1499

Aucun congé statutaire.

IDCC 669 CCN des industries du verre mécanique

Article 8 alinéa 3 :

Chaque organisation syndicale bénéficie, par an, d'un crédit de 12 journées de 8 heures.

Dans les établissements comptant au moins 1 000 salariés, ce crédit annuel sera porté à 24 journées de 8 heures si l'organisation syndicale a obtenu au moins deux sièges de délégués titulaires au comité d'établissement.

Ce crédit peut être utilisé soit pour congé éducation prévu par la loi, soit pour assister aux réunions statutaires de l'organisation syndicale.

Le ou les bénéficiaires sont désignés par l'organisation syndicale qui prévient la direction de l'établissement au moins 1 semaine à l'avance, sauf cas d'urgence justifié, pour permettre le remplacement du ou des intéressés. Le crédit peut être fractionné à la convenance de l'organisation syndicale, sans que le fractionnement soit inférieur à 1 journée.

Les bénéficiaires recevront une indemnité égale à la perte de salaire subie, sur la base du manque à gagner, majoration des heures supplémentaires comprise mais à l'exclusion de toutes les autres majorations et indemnités.

Les formations CSE obligatoires

Quelles sont les formations obligatoires pour les membres du CSE ? Il existe deux types de formations obligatoires pour les membres du CSE :

- la formation dite économique, prévue à l'article L. 2315-63
- la formation santé, sécurité et conditions de travail, prévue à l'article L. 2315-18 du Code du Travail, appelée également formation SSCT.

Article L. 2315-63, Code du travail

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants. »

Article L. 2315-18, Code du travail

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, ou, le cas échéant, les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. »

La formation économique

La première formation obligatoire du CSE, ou formation dite «économique», est réservée uniquement aux élus titulaires.

Cela ne signifie pas pour autant que les suppléants du CSE ne peuvent pas se former sur ce thème : un suppléant peut se former, mais l'employeur prend en charge son salaire ou alors il prend un jour de congé ou de RTT. Ou encore, le CSE accepte de rembourser à l'employeur le salaire et les charges sociales du suppléant et comptabilise cela comme une dépense du budget de fonctionnement.

Les titulaires bénéficient de droit d'un congé de formation économique, sociale et environnementale et de formation syndicale, encadré par l'article L2145-11 du Code du travail.

Il dispose ainsi :

« Le congé de formation économique, sociale et environnementale et de formation syndicale est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme du comité social et économique, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Le refus du congé par l'employeur est motivé. En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Concernant cette formation économique, les frais de l'action de formation sont financés par le CSE, sur son budget de fonctionnement, mais aussi par l'employeur pour la prise en charge du maintien de la rémunération des stagiaires participants à la formation. Pour autant, n'oublions pas que le budget de fonctionnement est lui-même financé par l'employeur avec l'attribution d'un % de la masse salariale en début d'exercice.

La formation SSCT

Quant à la seconde formation obligatoire du CSE, tous les membres du CSE, titulaires et suppléants, bénéficient de la formation relative à la santé, la sécurité et aux conditions de travail (SSCT), tous les 4 ans de mandat, consécutifs ou non. Elle est obligatoire pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

D'après le Code du travail, il s'agit de développer les capacités à déceler et mesurer les risques professionnels et d'être initiés aux techniques de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

La formation SSCT, qui dure 3 jours, a ainsi pour objectif :

- d'apporter des informations sur les missions des élus du CSE en matière de SSCT,
- d'être en capacité d'analyser les risques professionnels, les accidents du travail ou les maladies professionnelles
- d'être en définitive un meilleur acteur de la prévention et des bonnes conditions de travail dans l'entreprise.

Il revient à l'employeur de financer cette formation et les conditions de financières sont identiques à celle de la formation CHSCT antérieure au CSE (pour rappel, elle est de 36 fois le montant horaire du SMIC par jour et par stagiaire).

Nouveauté à partir de mars 2022 pour la formation SSCT :

À partir du 31 mars 2022, les règles et la durée de la formation SSCT évoluent. La durée de formation SSCT passe de 3 à 5 jours pour tous membres du CSE élus après cette date. Cela concerne toutes les entreprises qui disposent d'un CSE, à savoir celles comptabilisant plus de 11 salariés.

Ces modifications font suite à une loi votée en août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. La durée de formation est de 5 jours et est obligatoire pour tout nouveau membre élu pour la première fois quelle que soit la taille de l'entreprise.

Dans le cas d'un renouvellement de mandat, les règles diffèrent aussi à partir du 31 mars 2022 :

- la durée de formation est de 3 jours pour les membres du CSE dont le mandat est renouvelé peu importe la taille de l'entreprise
- la durée de formation SSCT est de 5 jours pour les membres de la commission SSCT dans les entreprises de plus de 300 salariés (qui est par ailleurs le seuil à partir duquel la CSSCT est obligatoire).

Cette formation reste entièrement payée par l'employeur. Pensez donc à vous former.

Le droit aux congés de formation syndicale, en tableau :
(Arrêté du 7 mars 1986, applicable dans le secteur privé).

Nombre de salarié-e-s dans l'établissement	Nombre de jours max*	Nombre de salarié-e-s dans l'établissement	Nombre de jours max*	Nombre de salarié-e-s dans l'établissement	Nombre de jours max*
01 à 24	12	350 à 374	180	900 à 949	348
25 à 49	24	375 à 399	192	950 à 999	360
50 à 74	36	400 à 424	204	1 000 à 1 099	372
75 à 99	48	425 à 449	216	1 100 à 1 199	384
100 à 124	60	450 à 474	228	1 200 à 1 299	396
125 à 149	72	475 à 499	240	1 300 à 1 399	408
150 à 174	84	500 à 549	252	1 400 à 1 499	420
175 à 199	96	550 à 599	264	1 500 à 4 999	+ 12 jours par 100 ou fraction de 100
200 à 224	108	600 à 649	276		
225 à 249	120	650 à 699	288	Plus de 4 999	+ 12 jours par 200 ou fraction de 200
250 à 274	132	700 à 749	300		
275 à 299	144	750 à 799	312		
300 à 324	156	800 à 849	324		
325 à 349	168	850 à 899	336		

La base du nombre de jours maximum* est porté à 18 pour les intervenants, les animateurs de stages, et les salarié-e-s appelé-e-s à exercer des responsabilités syndicales pour les autres un maximum de 12 jours est autorisé.

Les jours sont en pot commun avec toutes les organisations syndicales de l'entreprise ou de l'établissement (donc premier arrivé premier servi).

Ce congé permet à tout salarié, sans condition d'ancienneté, de participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale, environnementale ou syndicale pour se préparer à l'exercice de fonctions syndicales. La durée de ce congé est limitée. Pendant ce congé, le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération. Des dispositions conventionnelles (conventions ou accords collectifs) peuvent prévoir des dispositions plus favorables.

Ce congé permet d'acquérir des connaissances économiques, sociales ou syndicales, dans le but d'exercer des responsabilités syndicales. Le congé de formation économique, sociale et syndicale est ouvert à l'ensemble des salariés (adhérents ou non à un syndicat).

Aucune condition d'ancienneté n'est nécessaire pour en bénéficier.

Le salarié doit adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant le début de la formation.

La demande doit préciser les informations suivantes :

- Date et durée de l'absence sollicitée
- Nom de l'organisme responsable du stage ou de la session

L'employeur doit accorder le congé au salarié sauf s'il estime que son absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, l'employeur doit recueillir l'avis conforme du comité social et économique (CSE).

Si plusieurs salariés demandent à s'absenter simultanément pour la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, il y a un quota d'absences simultanées à ne pas dépasser.

Ce quota est fonction du nombre de salariés dans l'entreprise :

- Dans une entreprise de plus de 99 salariés, seuls 2 % peuvent s'absenter en même temps.
- Dans une entreprise de 25 à 99 salariés, seuls 2 bénéficiaires de congés de formation peuvent s'absenter en même temps.
- Dans une entreprise de moins de 25 salariés, il y a un seul bénéficiaire.

Si ce quota n'est pas respecté, l'employeur peut reporter le départ en formation.

Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne au salarié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de sa demande.

En cas de différend, le refus de l'employeur peut être contesté devant le bureau de jugement du conseil des prud'hommes qui tranche la question.

Le salarié peut prendre un ou plusieurs congés, dans la limite de 12 jours par an.

La durée de chaque congé ne peut pas être inférieure à une demi-journée.

Cette formation ne peut avoir lieu pendant les congés payés.

Les animateurs des stages et sessions de formation économique, sociale, environnementale et syndicale peuvent prendre un ou plusieurs congés dans la limite de 18 jours par an.

À noter :

Les jours pris pour le congé de formation des représentants du personnel sont déduits de la durée limite du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale.

Le salarié en congé de formation bénéficie du maintien total de sa rémunération par l'employeur.

Pendant la formation, le contrat de travail du salarié est suspendu. La période de congé est toutefois assimilée à une durée de travail effectif pour le calcul des congés payés et des droits aux prestations sociales et familiales.

À la fin de la formation, l'organisme de formation remet une attestation au salarié.

Elle constate le suivi effectif du stage ou de la session.

Le salarié doit remettre cette attestation à son employeur au moment où il reprend son activité.

Lieu et date

Mme la Directrice, M. le Directeur,
de l'entreprise (ou établissement)
Adresse

Objet : demande de formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres du Comité Social et Économique

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'articles L 2315-18 du Code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de partir en formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que membre de la délégation du personnel au Comité Social et Économique sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT", organisme agréé, aura lieu DATE à LIEU pendant 5 jours.

Cette demande de Congés est accompagnée d'une Convention entre votre entreprise et La Fédération Nationale du Verre et de la Céramique.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Lieu et date

Mme la Directrice, M. le Directeur,
de l'entreprise (ou établissement)
Adresse

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63 et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation], en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

À LA UNE



1 juin 2023

**Maizières : un
pour les libertés
les devant les
Terreal ce jeudi**



Publié le 26 mai 2023

**Lannemezan : les
dirigeants d'une
entreprise suspectés
harcèlement moral et
sexuel**

[Lire l'article](#)

Accessible
dès la rentrée !

www.verreceram-cgt.fr

Notre site fait peau neuve !